

Changement de système d'agence de transfert : Foire aux questions

Changement de système d'agence de transfert

1. Qu'est-ce qui change ?

Afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des services qui vous sont fournis par notre agent de registre et de transfert actuel HSBC, il a été décidé de modifier le système d'agence de transfert sous-jacent pour nos compartiments Schroder domiciliés au Luxembourg et aux îles Caïmans.

Cette modification n'affectera pas la gestion des investissements du Compartiment ni les modalités de détention de vos parts/actions dans nos compartiments.

2. Quand le changement doit-il se produire ?

Le changement aura lieu le lundi 13 mars 2023 (la « Date d'effet »).

3. Y aura-t-il une interruption ou un gel des négociations ?

Non. La modification du système se déroulera pendant le week-end pour éviter de devoir bloquer/geler les échanges.

4. Quel sera l'impact du changement de système d'agence de transfert sur les investisseurs ?

À compter de la Date d'effet, pour les investisseurs, les changements seront les suivants :

- a. Votre ou vos numéros de compte d'actionnaire actuels seront modifiés et vous devriez avoir reçu le(s) nouveau(x) numéro(s) d'actionnaire au format alphanumérique, par exemple ABCDE1234567. Ces nouveaux numéros de compte remplaceront vos numéros de compte actuels et devront être utilisés à compter de la date d'effet
- b. Si vous êtes un agent, vous aurez également reçu un nouveau code d'agent

pour remplacer le code d'agent existant. Ce nouveau code d'agent doit également être utilisé à la date d'effet ainsi que le(s) nouveau(x) numéro(s) de compte(s) d'actionnaire(s) de vos clients

- c. Une nouvelle plateforme en ligne (Investor Insight) sera disponible et l'inscription sur ce portail débutera le 20 mars. Veuillez suivre le lien

<https://investorinsight.gbm.hsbc.com> pour accéder à la page de connexion de ce portail en ligne. Vous pouvez consulter un aperçu/guide de l'utilisateur de ce portail en cliquant sur l'icône « Assistance » en bas de la page

Vous pouvez utiliser Investor Insight pour :

- Accéder aux valorisations de vos participations dans des compartiments mondiaux
- Consulter l'historique des transactions
- Accéder aux informations sur les compartiments, à l'historique des prix et à l'historique des distributions
- Accéder à vos relevés, bons de distribution et notes de contrat

Quelques changements seront apportés à la mise en page/au format des rapports/résultats que nous vous envoyons actuellement. Mais vous aurez toujours accès à toutes les informations pertinentes dans les nouveaux résultats/rapports qui vous seront fournis.

- d. Après la date d'effet, si vous recevez actuellement des relevés papier, ceux-ci continueront à vous être envoyés par courrier tous les mois.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de relevés papier, veuillez contacter HSBC aux

coordonnées fournies dans cette lettre. Nous vous encourageons également à vous inscrire sur le nouveau portail en ligne Investor Insight de HSBC afin d'accéder à vos relevés.

- e. Si vous soumettez des transactions via une connexion SWIFT directe à HSBC, vous devrez modifier le BIC (code d'identification de la banque)/DN (nom unique) comme indiqué ci-dessous :

Nouveau BIC : MIDLGB22GTA

Nouveau DN :

cn=funds,ou=gt,a,o=midlgb22,o=swift

Si vous soumettez des transactions par l'intermédiaire d'un fournisseur STP (comme Calastone, Euroclear, Clearstream) à HSBC, veuillez continuer à utiliser le même BIC/DN que celui que vous utilisez actuellement lors de l'envoi de vos instructions commerciales.

Dans les deux cas précédents, veuillez indiquer votre nouveau numéro d'agent et/ou votre ou vos nouveaux numéros de compte d'actionnaire lorsque vous soumettez des transactions à HSBC ou à tout autre fournisseur STP (vos nouvelles coordonnées ont été fournies dans le courrier).

5. Les coordonnées actuelles de l'agent de transfert seront-elles modifiées suite à ce changement ?

Le numéro de téléphone et le numéro de fax fournis ci-dessous à titre de référence sont les mêmes que ceux que vous utilisez actuellement pour contacter HSBC.

Numéro de téléphone : +352 40 46 46 500

Numéro de fax : +352 26 37 89 77

Cependant, l'adresse e-mail de contact pour HSBC sera modifiée à compter de la Date d'effet du 13 mars 2023, comme indiqué ci-dessous :

E-mail : simeutransferagency@lu.hsbc.com

Depuis le 1^{er} novembre 2022, HSBC a déménagé ses bureaux à l'adresse suivante :-

**HSBC Continental Europe, Luxembourg
18, Boulevard de Kockelscheuer
L - 1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg**

Veuillez noter que la boîte postale reste inchangée par rapport à B.P. 413

6. Pourquoi Schroders procède-t-il à ce changement ?

Ce changement s'appuie sur notre partenariat stratégique mondial avec HSBC et renforce la cohérence et l'efficacité des services fournis, tout en optimisant l'expérience de nos investisseurs.

7. Les frais associés à ce changement seront-ils répercutés sur les investisseurs ?

Les frais, y compris les frais liés aux communications réglementaires et aux actionnaires à propos de ce changement, ne seront pas supportés par les compartiments ou les investisseurs.

8. Aurai-je besoin d'informer de ces changements mon administrateur, consultant, dépositaire ou interlocuteur tiers habilité à effectuer des transactions et des règlements en mon nom ?

Schroders a fait tout son possible pour informer les consultants et les dépositaires des changements avant la migration. Cependant, si d'autres administrateurs ou tiers sont impliqués dans l'administration de vos compartiments et interagissent avec l'agent de transfert, nous vous recommandons vivement de partager toutes les informations nécessaires avec les personnes concernées avant la Date d'effet du 13 mars 2023 afin de vous assurer qu'elles sont bien opérationnelles.

9. Les fournisseurs STP seront-ils affectés ?

Oui. Les fournisseurs STP ont été pleinement informés et préparés à ce changement de système. Si vous donnez des instructions via STP, vous devrez utiliser votre ou vos nouveaux numéros de compte, BIC et DN pour toutes les instructions futures.

10. Les investisseurs pourront-ils utiliser STP le premier jour de négociation sur le nouveau système le 13 mars 2023 ?

Oui. Veuillez vous reporter à la question 4 concernant les exigences pour soumettre des transactions via STP.

11. Puis-je utiliser mon numéro de compte et/ou mon code d'agent à compter du 13 mars 2023 ?

Suite à la modification du système de l'agence de transfert le 13 mars 2023, HSBC ne peut accepter aucune instruction commerciale sous les anciens numéros (vos nouveaux numéros de compte et d'agent ont été fournis dans la lettre

de notification qui vous a été envoyée). Cependant, si vous avez besoin que HSBC localise le ou les comptes à l'aide d'un ancien numéro de compte lors d'une enquête téléphonique, vous pourrez toujours le faire. Veuillez noter que vos transactions STP seront rejetées si vous continuez à utiliser des informations incorrectes.

12. Comment passer des ordres avec vous à compter du 13 mars 2023 ?

La méthode pour passer des ordres reste identique et, lorsque ces ordres sont envoyés par fax, vous devez continuer à utiliser le même numéro que celui confirmé ci-dessus. Veuillez noter que tous les canaux STP restent en place comme actuellement.

Veuillez confirmer les procédures d'urgence si nous ne sommes pas en mesure de passer un ordre lorsque les transactions commencent le 13 mars 2023.

Toutes les méthodes de négociation seront disponibles le 13 mars 2023 – STP, FAX et courrier. Si vous rencontrez des problèmes pour effectuer des transactions par l'intermédiaire de ces supports, nous vous conseillons de contacter HSBC le lundi 13 mars 2023 aux coordonnées indiquées ci-dessus. En cas de

problème ou de modification de la migration, une communication sera publiée afin de s'assurer que tous nos clients sont tenus au courant des changements qui peuvent être nécessaires pour garantir la disponibilité du service complet.

13. Y aura-t-il une modification des conditions de règlement actuelles ?

Il n'y a aucun changement et les conditions de règlement restent les mêmes que pour le moment.

14. Les données personnelles resteront-elles sécurisées à la suite de ce changement ?

Oui. Nos obligations vis-à-vis du traitement des données des clients en toute sécurité et conformément aux lois sur la protection des données restent inchangées.

15. Les changements auront-ils des répercussions sur les droits des investisseurs en vertu du RGPD (Règlement général sur la protection des données) ?

Non. Nos obligations restent inchangées et vos droits restent les mêmes.